



ALLIANCE INTERMETROPOLITAINE LOIRE - BRETAGNE

Rapport d'activités 2019 -2020

Les faits saillants d'une première année de lancement

Editorial

Le présent rapport d'activités est le premier produit par l'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne (AILB) constituée le 12 avril 2019 à Derval (44).

Née d'une volonté de **rapprochement des territoires situés entre les métropoles de Rennes, d'Angers, de Nantes et les agglomérations de Saint-Nazaire et de Vannes**, l'AILB est une nouvelle force de proposition, fondée sur la coopération territoriale. Pour traiter d'un certain nombre de sujets d'importance majeure, nos communautés de communes ne disposent pas de la puissance et de l'ingénierie suffisante pour agir seules. De même certaines actions émergent de nos territoires qui peuvent être accentuées et plus efficaces si nous les conduisons à plusieurs. Notre démarche s'inscrit parfaitement dans les conclusions du rapport parlementaire Viala-Césarini-Vuilletet, présentée le 31 mai 2018, portant sur la préparation d'une nouvelle étape de la décentralisation en faveur du développement des territoires et qui apporte des suggestions pour **le projet de loi « 3D » pour décentralisation, différenciation et déconcentration, qui a pour ambition de partir des besoins et des projets des territoires**, plutôt que d'une solution définie d'en haut et administrée de manière indifférenciée.

Ces 13 communautés de communes, qui ont décidé de fonder l'AILB, forment aussi un ensemble géographique de territoires aux caractéristiques similaires ou vivent 482 000 habitants :

- Aucune communauté n'y dépasse les 70 000 habitants
- Aucune ville n'y atteint le seuil des 15 000 habitants

Nous sommes en présence de **territoires peu denses, maillés de villes actives et combatives**, qui ont des questionnements et des problématiques à partager. Des solutions à proposer également.

Ensemble nous serons plus forts pour traiter les questions de mobilités, de production d'énergies décarbonées, de développement numérique, de transition écologique ou alimentaire, de modernisation et de développement du parc de logements, de formations secondaires et supérieures au bénéfice des entreprises et des salariés, de la place des services publics... Et cette coopération concrète, nous partageons la volonté de la conduire au bénéfice des 482 000 habitants qui résident sur ces 13 communautés inter-métropolitaines.

Ce rapport mentionne notamment **l'accueil très favorable et le soutien financier que nous ont réservés les deux régions, Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que les départements d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique**. Qu'ils en soient ici remerciés. Ces remerciements s'adressent aussi aux parlementaires qui nous ont accompagnés résolument à chaque étape de la construction de notre démarche et de notre projet.

Après une année 2020 marquée par l'épisode Covid-19, qui hélas se prolonge encore au moment où nous écrivons ces lignes et dont nous ne connaissons pas le terme ; après une année qui aura aussi été marquée par le renouvellement des instances locales (conseils municipaux et conseils communautaires) ; après une année marquée pour l'AILB par les premières contractualisations...

L'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne peut maintenant lancer l'étude expérimentale sur laquelle elle s'est engagée jusqu'en décembre 2022.

Des territoires qui se ressemblent se rassemblent pour agir.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette première synthèse de nos démarches.

Jean-François MARY
Président de l'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne

Sommaire

1 - Introduction : quelques rappels sur les attendus de la démarche.....	4
2 - L'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne : les principales données utiles	8
3 - L'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne : l'étude expérimentale 2020-2022, objectifs et besoins de l'expérimentation	10
4 - Les démarches de contractualisations : Treize EPCI, deux régions et deux départements au rendez-vous au 31 mars 2020	18
5 - Le partage des problématiques avec les services de l'Etat : le point des démarches au 31 mars 2020	25
6 - Les freins à l'enclenchement de la démarche d'étude expérimentale	30
7 - Les perspectives ouvertes par une organisation nouvelle à venir sur 2020-2022	31
8 – Conclusion	33

1 - Introduction : quelques rappels sur les attendus de la démarche

En octobre 2017, dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires, initiée par Monsieur le Président de la République, les Préfets de Région interpellent les présidents des EPCI en vue de soulever les questions principales qu'ils se posent et qui seront à traiter. Ainsi Monsieur Christophe Mirmand, Préfet de Région en Bretagne, invite-t-il à une Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) en Bretagne, à Quimper, le 19 octobre 2017.

Dans la note préparatoire remise à cette occasion, Jean-François Mary, Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon, souligne les points suivants :

- **L'impact et l'accélération de la métropolisation ;**
- **L'évolution considérable depuis 30 ans du paysage intercommunal ;**
- **Le besoin pour les territoires non-métropolitains d'exprimer leurs priorités dans un cadre plus large que celui des intercommunalités,** lesquelles en dépit des regroupements récents dont elles ont fait l'objet, peinent parfois à exprimer leurs priorités et à les faire entendre.

Quelques mois plus tard le mouvement dit « des gilets jaunes », mouvement plutôt spontané -au départ- de mobilisation des habitants des territoires urbains et ruraux en fragilité, viendra corroborer ce constat et conduire à des adaptations de l'action publique.

Parmi les priorités évoquées par Monsieur Mary dans sa note on peut relever ceci :

- **Construire dans les espaces inter-métropolitains, des alliances intercommunales** sur la base du volontariat des EPCI et de l'expression de leurs réalités partagées
- **Exprimer et construire des projets de territoire crédibles et partagés** sur ces espaces inter-métropolitains
- **Un réseau ferré densifié visant l'efficacité des dessertes interurbaines** mais aussi un solide maillage d'arrêts et de dessertes intermédiaires, dans une dimension interrégionale, Bretagne / Pays de la Loire
- **Un réseau routier, au bénéfice de véhicules décarbonés (objectif 2040),** repensé dans ses attentes et dans ses fonctions, séparant les dessertes locales et les flux de transit et favorisant le desserrement des métropoles (Nantes, Rennes, Angers) par l'affirmation d'un axe de transit Quimper-Lorient-Vannes-Redon-Châteaubriant-Laval
- **Une accélération de la couverture en téléphonie mobile et en fibre optique** afin de résorber au plus vite la fracture numérique et d'en répartir différemment les charges
- **Une contribution de l'Etat à l'émergence de nouveaux outils financiers** au bénéfice des territoires inter-métropolitains
- **Un soutien renforcé à la création d'activités et à l'innovation** sur les territoires inter-métropolitains
- **Une modification des interventions de l'Etat au bénéfice de la création de logements au sein des espaces inter-métropolitains,** la quasi-totalité des dispositifs étant jusqu'alors orientée vers les espaces urbains qui sont déjà les plus attractifs
- La possibilité d'examiner **une limitation de l'inflation des normes.**

Quelques semaines plus tard (17 janvier 2018) l'annonce officielle de l'abandon du projet de construction de l'aéroport international de Notre Dame des Landes (44) venait confirmer qu'il **convenait de réfléchir à un nouveau mode de développement pour les territoires situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes.**

Les EPCI inter-métropolitains ont alors engagé un premier dialogue qui a permis de produire, en mars 2018, une note remise à M. Francis Rol-Tanguy, agissant au nom du Gouvernement comme médiateur chargé d'élaborer des propositions compensatoires à cet abandon du projet d'aéroport. Intitulée « **Motion de la Conférence Inter-métropolitaine concernant l'accessibilité du Grand-ouest et des territoires inter-métropolitains** », ce texte identifiait les priorités suivantes :

- **Pour un renforcement du potentiel ferroviaire** : construire des lignes nouvelles et valoriser tout le potentiel ferroviaire existant
- **Pour une accessibilité aérienne renouvelée** : renforcer Rennes et Nantes à l'international
- **Pour un maintien de l'accessibilité routière durable du Grand-ouest** : repenser les fonctions du réseau existant et le moderniser
- **Pour un aménagement numérique équitable et gage de performance** : accélérer la montée en puissance du Très Haut Débit (THD)

Quelques éléments de cette réflexion ont d'ailleurs été repris au rapport final à l'été 2018 et la Conférence Inter-métropolitaine y est déjà citée.

Le 31 mai 2018, trois parlementaires, les députés **Arnaud Viala, Jean-François Césarini et Guillaume Vuilletet**, présentent à l'Assemblée Nationale leur rapport intitulé « **Rapport sur la préparation d'une nouvelle étape de la décentralisation** ». Les présidents des EPCI inter-métropolitains, qui ont commencé à travailler ensemble depuis quelques mois, voient dans cette publication de réelles marques d'intérêt pour leurs propositions et sont encouragés à poursuivre la démarche. Lors d'une rencontre de présentation de ce rapport par Jean-François Césarini, à Redon, **en septembre 2018, ils acquièrent la conviction que la Conférence inter-métropolitaine, outil de dialogue, doit se transformer en une structure fédérative** portant leurs priorités et leurs enjeux communs. Quelques extraits des échanges à propos de ce rapport permettent de mieux l'apprécier. Extrait du CR de la réunion :

- *Ce rapport devrait constituer un document de référence parce qu'il porte une démarche nouvelle d'alliance entre l'Etat et les territoires non-métropolitains qui concentreraient à l'avenir les efforts de l'Etat et les démarches de mobilisation coordonnées*
- ***Pris isolément aucun EPCI inter-métropolitain ne peut prétendre être reconnu et agir dans ce cadre ; ensemble si...***
- *C'est une rupture avec la pensée établie ; depuis Louis XI, puis Louis XIV... la France vit sur un modèle centralisé dont nous ne sommes jamais vraiment sortis (même en 1982...)...*
- *Il y a une opportunité sur la table ; le « Pacte Girondin » annoncé par Emmanuel Macron verra-t-il le jour sur ces nouvelles bases ? C'est l'idée directrice.*
- *Plusieurs idées que l'on retrouve d'ailleurs dans la démarche engagée par la Conférence Inter-métropolitaine. Elles méritent approfondissement et expérimentation.*

○ *Sur les constats*

- ***La réduction des inégalités territoriales est un enjeu du siècle qui vient***
- ***La France de 2018 vit un tournant très inédit de l'histoire de l'aménagement de son territoire***
- ***Il faut maintenant définir clairement ce qu'est la décentralisation à la française et les différents échelons de compétences pour pouvoir poser ensuite la question de « l'autonomie des territoires »***

- *Derrière cela il y a la question de la redistribution de la puissance publique qui ne peut être réduite à l'Etat central mais qui doit s'appuyer sur les acteurs territoriaux (élus, entreprises, associations...)*
- *Sur les formulations et attendus du rapport VIALA-CESARINI-VUILLETET (extraits-citations majeures en résonance avec la démarche des EPCI inter-métropolitains)*
 - *« Ouvrir la voie constitutionnellement, législativement et par le contrat à une vision moderne et adaptée »*
 - *« **La métropolisation ne doit pas porter préjudice à d'autres territoires** et asphyxier leurs initiatives et leurs ressources ; au plan français un stade critique est en train d'être dépassé »*
 - *« **L'ensemble des lois qui ont suivi les lois de décentralisation des années 1980 se sont caractérisées par un manque de cohérence de l'agencement institutionnel de nos territoires** et se sont donc révélées être un obstacle à la construction d'une stratégie par ceux-ci »*
 - *« **Il en résulte que les territoires aspirent à s'organiser par eux-mêmes** avec leurs propres instruments »*
 - *« **Les intercommunalités exercent de plus en plus de compétences de la vie quotidienne** »*
 - *« Si la pauvreté de certaines métropoles entraîne les territoires périphériques vers le bas, inversement leur richesse n'a pas nécessairement un effet redistributif sur les territoires alentours ».*
 - *« **Aujourd'hui l'enjeu est de décentraliser à partir des métropoles régionales** »*
 - *« Les territoires situés aux frontières des départements sont pour certains d'entre eux dans une situation difficile car mal pris en compte par les politiques des responsables institutionnels » - Elément positif pour la démarche inter-métropolitaine.*
 - *« La société territoriale de proximité n'est pas une société de sédentarité autarcique ; **elle est ouverte au monde, connectée, ultra-moderne**. Ses habitants ne sont pas mondialisés par la finance ou l'agrégation urbaine dense, mais ils n'en sont pas moins des acteurs modernes et inventifs de l'avenir »*
 - *« **C'est le projet qui délimite le territoire géographique et non l'inverse** »*
 - *« Il faut une réponse fonctionnelle avec des outils propres à impulser des dynamiques locales afin de s'émanciper des métropoles régionales, de se décentraliser de ces métropoles »*
 - *« Les territoires de projet : comment rassembler les acteurs locaux autour de projets favorables au développement économique des territoires ? »*
 - *« **Le passage du dispositif de l'appel à projets à celui des territoires de projets** »*
 - *« La ressource territoriale est un potentiel, elle n'existe pas encore ».*
 - *« **Les élus doivent devenir des « projets-angels** » comme il existe des « business-angels » »*
 - *« Les PETR et les Pôles Métropolitains ne sont pas satisfaisants ; les philosophies politiques portées par ces dispositifs s'avèrent antagonistes, illisibles, inefficaces.
Donc un axe de travail serait la transformation de ces pôles en un unique pôle territorial, à géométrie variable, syndicat mixte ouvert, inspiré des PETR mais accessible à tous les territoires hors des métropoles constituées, et dotés de libertés et compétences nouvelles. »*

En outre, les intitulés des 9 propositions concluant ce rapport sont tout à fait parlant :

- Promouvoir des territoires de projet
- Faire soutenir les territoires de projet par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires
- Instaurer un nouveau type de contractualisation avec l'Etat
- Promouvoir la digitalisation des territoires : le numérique, outil de la reconquête des territoires intermédiaires
- Rendre effectif le droit à la différenciation et à l'expérimentation
- Instaurer un engagement territorial des entreprises
- Permettre aux collectivités de bénéficier de financements innovants
- Poursuivre les efforts engagés avec les contrats de transition écologique
- Revitaliser les centres-villes, priorité de cette nouvelle logique de projet

C'est sur la base de ces différentes contributions que l'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne est fondée le 12 avril 2019, lors de son assemblée générale constitutive qui a lieu à Derval (44), dans le Pays de Châteaubriant.

2 - Qu'est-ce qu'un territoire inter-métropolitain ?

Nous avons désormais différentes strates de territoires identifiées selon leur niveau de population (les métropoles et les agglomérations) ou leur caractère à dominante rurale (les pays et territoires ruraux). La fédération envisagée d'un ensemble inter-métropolitain, situé entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes, fait émerger le besoin d'une approche par l'analyse de ce qu'est un « territoire inter-métropolitain ». C'est en se basant sur une coopération entre le Conseil de développement de REDON Agglomération et l'Université de Rennes II, qu'un travail est conduit en amont de la constitution de l'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne durant l'hiver 2018-2019.

Managé par Emmanuelle Guérin, Coordinatrice du Conseil de développement, et par l'encadrement universitaire, ce travail aboutit à la publication d'une synthèse de 60 pages, rédigée par Antoine Glémée, Lise Parrot, Yann Raflejeau, Alina Tarskikh et Alexis Thézé, tous étudiants en Master 2 Aménagement et Collectivités Territoriales. Le document, ci-annexé, s'intitule « Qu'est-ce qu'un territoire inter-métropolitain ? » ; il porte à titre principal sur le territoire de REDON Agglomération, territoire témoin de la recherche conduite.

Ce rapport analyse notamment la parole des acteurs (internes et externes) des territoires concernés ; il se projette sur la définition d'un avenir possible et travaille sur des exemples identifiés ailleurs en France (Carentan-les-Marais, Brest et le Centre-Ouest Bretagne, Libourne).

Au final il dégage un certain nombre d'**axes de positionnement possible d'un territoire inter-métropolitain** :

- La coopération comme réponse à la juxtaposition des bassins de vie de plusieurs métropoles
- L'absence de coopération et les risques de la stratégie du repli sur soi
- La coopération sans les métropoles mais avec d'autres territoires intermédiaires.

Reprenant certains points de l'analyse du rapport parlementaire Viala-Césarini-Vuilletet, ils ajoutent :

« La coopération entre territoires est souvent rendue compliquée par le paradigme de concurrence et de compétition entre territoires. En effet, les grosses métropoles françaises, à l'échelle régionale ou à l'échelle nationale, entretiennent une attractivité telle, qu'une réelle coopération pour des territoires moins attractifs comme des villes moyennes, pourraient s'apparenter à de la vassalisation. »

oyennes, pourraient s'apparenter à de la vassalisation. »

En synthèse de leurs réflexions, les auteurs font quelques constats précis concernant ce que sont les « **territoires inter-métropolitains** », **notion en émergence et qui gagnerait à être approfondie par la recherche** :

- Une notion peu abordée dans le domaine scientifique
- Un espace entre deux métropoles
- Une représentation attrayante mais parfois nuancée
- Des territoires aussi parfois reclus dans une image dépréciée
- Un territoire différent des grandes villes et des métropoles
- Un territoire en interactions possibles avec les autres territoires

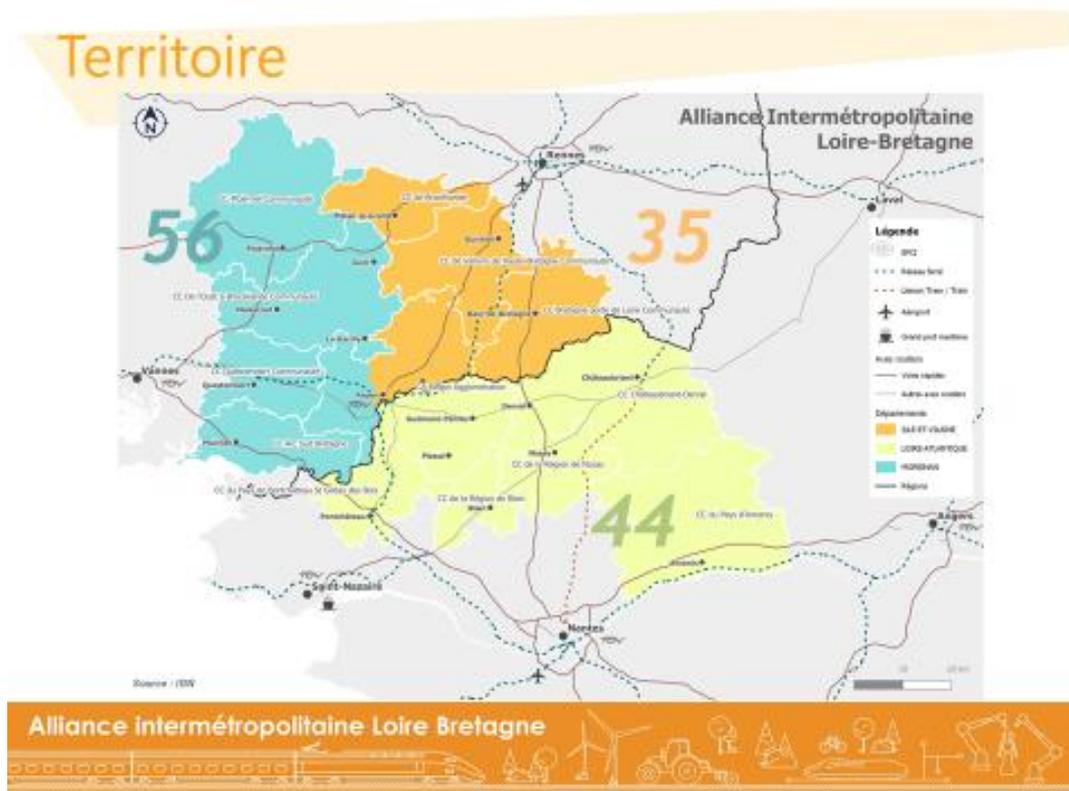
Soulignant également la variété des points de vue, ils concluent sur l'intérêt de la démarche d'approfondissement : « **un territoire bénéficiant d'une image plutôt attrayante, faisant référence à un lieu récréatif avec ses espaces naturels mais aussi industriels... un territoire défini comme satellite, situé entre des pôles urbains d'importance**

et voulant se développer de manière autonome ». Mais ils mentionnent aussi une vision métropolitaine parfois stigmatisante : « un territoire interstitiel, entre-ville, arrière-pays ou tiers-espace »... On se rapproche d'une notion de vide... **Définition d'un « interstice » selon le Robert : « très petit espace vide »...**

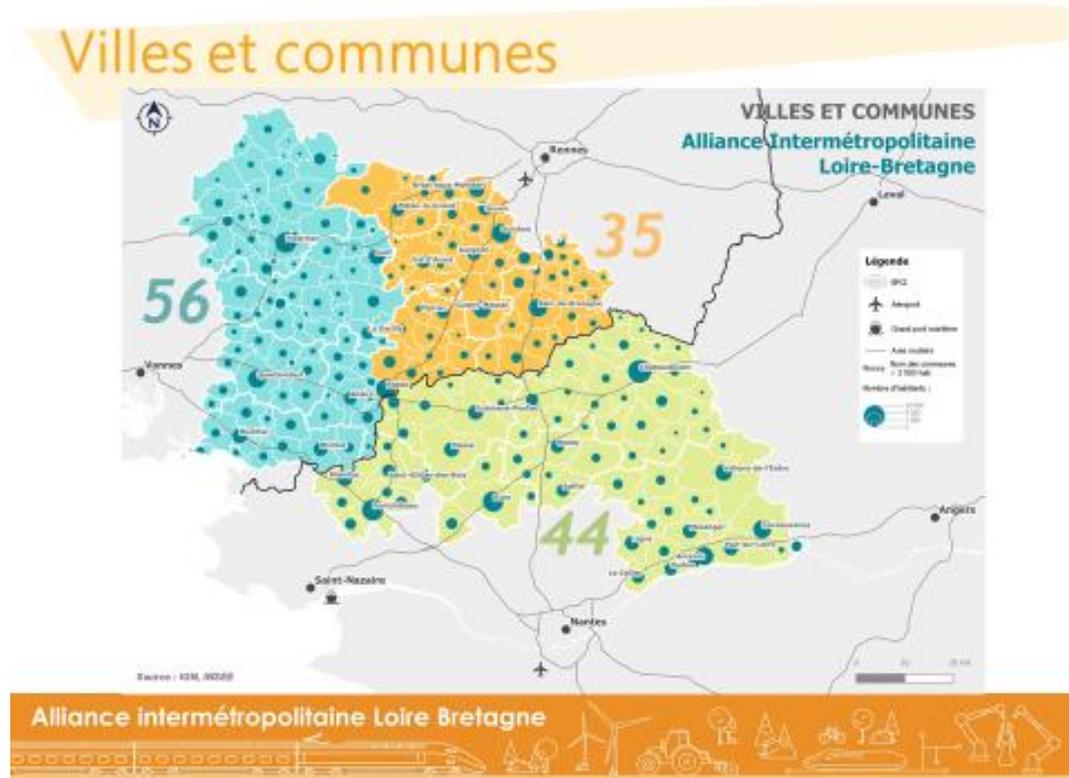
Ces analyses renforcent la démarche des présidents des communautés de communes ou d'agglomération de l'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne de se fédérer pour travailler à la transformation de leurs territoires et de la perception qui en résulte.

3 - L'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne : les principales données utiles à la compréhension de la démarche

3-1 - Territoires de l'AILB : Carte des 13 EPCI-membres



3-2 - Villes et communes : Cartes avec nuages de points selon la taille des villes et communes



A noter les multi-centralités qui impactent leur environnement sur un rayon de 20 à 30 kilomètres de petites villes dont aucune n'a plus de 15 000 habitants.

A travers la démarche de l'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne, (AILB) des territoires qui se ressemblent se rassemblent.

3-3 - Population 2019 des territoires de l'AILB : Tableau de population avec répartition Bretagne et Pays de la Loire

Population 2019

Communautés	EPCI	DEPARTEMENTS			REGIONS	
		ILLE ET VILAINE	LOIRE ATLANTIQUE	MORBIBAN	PAYS DE LA LOIRE	BRETAGNE
CC de Noyay	15 978		15 978		15 978	
CC de la Région de Blain	16 457		16 457		16 457	
CC de Brocéliande	18 349	18 349				18 349
CC Questembert Communauté	23 866			23 866		23 866
CC Arc Sud Bretagne	27 767			27 767		27 767
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	32 447	32 447				32 447
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	35 872		35 872		35 872	
CC de l'Ouest à Brocéliande Communauté	40 135			40 135		40 135
CC Ploërmel Communauté	43 823			43 823		43 823
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	44 211	44 211				44 211
CC Châteaubriant-Derval	45 779		45 779		45 779	
CC du Pays d'Ancenis	67 991		67 991		67 991	
CA Redon Agglomération	68 537	28 354	21 833	18 350	21 833	46 704
Total	481 212	123 361	203 910	153 941	203 910	277 302

Source INSEE RP 2016



STATUTS

en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Alliance Intermétropolitaine Loire-Bretagne

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- De construire un projet d'aménagement et de développement des territoires intermétropolitains situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes
- De promouvoir les dynamiques des territoires intermétropolitains selon une approche partenariale avec l'ensemble des parties prenantes de l'aménagement du territoire : Etat, collectivités locales, monde économique, monde associatif

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 3, rue Charles Sillard 35600 REDON

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chacun des membres est représenté au sein de l'association par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Chaque représentant d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale peut inviter une personne qualifiée de son choix sans voix délibérative.

Les deux régions Bretagne et Pays de la Loire sont représentées chacune par un délégué sans voix délibérative. Les députés concernés par les territoires adhérents à la présente association sont invités permanents.

ARTICLE 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) Le retrait de la collectivité membre justifié par une délibération motivée et dans le respect d'un préavis de 6 mois à compter de la réception de ladite délibération par courrier recommandé avec accusé de réception
- b) La radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave, la collectivité membre ayant été invitée par lettre recommandée à fournir des explications par écrit.

ARTICLE 7. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, de l'Europe ou des collectivités locales.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins deux fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président et/ou du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations qui peuvent être dématérialisées sur accord des membres.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale approuve le budget de l'année, fixe le montant des cotisations annuelles et approuve l'adhésion de nouveaux membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 9. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 10. – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Deux vice-président-e-
- 3) Un-e- secrétaire et un-e- secrétaire-adjoint
- 4) Un-e- trésorier-e- et un-e- trésorier-e- adjoint-e-

Il est précisé que les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Dans un souci d'équilibre de la gouvernance, le-la Président-e- ne peut exercer sa fonction plus de deux années consécutives ce qui permet l'instauration d'une présidence tournante entre les différents membres.

L'assemblée générale veillera à une parité femmes-hommes au sein du bureau.

ARTICLE 11. – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE – 13. - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 14. LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.
L'association s'engage :

- à présenter ses registres et pièces comptables sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir,
- à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes
- et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Derval le 12/04/2019 »

The image shows several handwritten signatures in black ink. One signature is clearly legible as 'Joël Sieller'. Another signature is 'Yves KELLET'. There are several other illegible signatures, including one that appears to be 'Yves' and another that looks like 'Yves KELLET' written twice. The signatures are scattered across the lower half of the page.

3-5 - SIRENE : Certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements



**Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**

N° C.C.P.R.
REÇU LE
24 JUN 2019
Dest. original : CAB
Copie à :



SOLJ 001862 29047
SIR_CERT02
CI 008192-00005665



ALLIANCE INTERMETROP LOIRE BRETAGNE
3 RUE CHARLES SILLARD
35600 REDON

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mél : sirene-associations@insee.fr

A la date du 17/06/2019

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	851 636 241
Identifiant SIRET du siège	851 636 241 00016
Désignation	ALLIANCE INTERMETROP LOIRE BRETAGNE
Sigle	AILB
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Date de prise d'activité	12/04/2019

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	851 636 241 00016	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	3 RUE CHARLES SILLARD	
	35600 REDON	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	
Date de prise d'activité	12/04/2019	
Effectif salarié à la prise d'activité	0	

Mise à jour effectuée

Événement	création de l'entreprise au répertoire Sirene
Date de l'événement	12/04/2019
Référence : déclaration n°	U35073530600
	Transmise par URSSAF BRETAGNE

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale :
CENTRE STATISTIQUE DE METZ 32 AV ANDRÉ MALRAUX METZ CEDEX 1 57046 METZ CEDEX 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

1/1 0 001862 SOLJ 00

Le répertoire des entreprises et des établissements SIRENE

Toutes les entreprises et leurs établissements situés sur le territoire français, y compris les exploitations agricoles et les institutions et services de l'Etat, sont inscrits dans le répertoire national d'identification baptisé SIRENE. Celui-ci a été créé par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, repris dans les articles R. 123-220 à R. 123-234 du code de commerce, et sa gestion a été confiée à l'Insee.

L'état civil des entreprises

Le répertoire SIRENE enregistre l'état civil des entreprises :

- le **nom**, le **prénom**, la **date** et le **lieu de naissance** de la personne physique lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle ;
- la **raison sociale** ou **dénomination**, le **sigle** de l'entreprise, sa **forme juridique**, l'adresse de son **siège social** pour une personne morale.

Pour les établissements, sont indiquées leur adresse ainsi que la date de leur prise d'activité.

L'Insee attribue à chaque entreprise, personne physique ou personne morale, introduite dans SIRENE, un **numéro d'identification appelé Siren**, et à chaque établissement un numéro dit **numéro Siret**.

Le numéro Siren est composé de 9 chiffres, il est non significatif et n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'unité légale. Il n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour une personne physique, dissolution pour une personne morale).

Le numéro Siret est composé de 14 chiffres : les 9 chiffres du numéro Siren et 5 chiffres qui identifient l'établissement en tant qu'unité géographiquement localisée (par exemple, le siège social, un atelier, une usine, un magasin,...) où s'exerce tout ou partie des activités de l'entreprise. Il est donc modifié si l'établissement change d'adresse.

L'activité principale exercée (APE)

Dans le cadre de sa mission de gestion du répertoire SIRENE, l'Insee attribue à chaque entreprise introduite dans le répertoire et à chacun de ses établissements un code APE. Celui-ci est déterminé à partir de la déclaration faite par l'entreprise auprès de son CFE (centre de formalités des entreprises).

L'attribution du code APE est une opération de nature statistique qui s'appuie sur la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008). Elle ne crée par elle-même ni droits, ni obligations pour les entreprises, comme précisé dans l'article 5 du décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007.

Des administrations ou des organismes peuvent utiliser la NAF pour déterminer le champ d'application d'un texte ou d'un contrat, en fonction de règles ou de besoins qui leur sont propres. L'utilisation qu'ils pourraient faire dans ce cadre du code APE est de leur seule responsabilité.

Le code APE attribué par l'Insee ne peut constituer qu'un simple élément d'appréciation pour l'application d'une réglementation ou d'un contrat.

www.insee.fr, rubrique « Définitions et méthodes » - « Nomenclature » - « Accéder à la NAF 2008 »

Des services aux entreprises

Pour faciliter l'information aux entreprises, le site www.insee.fr propose une foire aux questions détaillée sur la gestion du répertoire SIRENE. Des formulaires sont également disponibles sur le site pour permettre aux entreprises de contacter l'Insee si nécessaire. Une ligne téléphonique spécialisée 09 72 72 6000 complète ce dispositif (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

L'**avis de situation** est un document qui présente l'identification d'une entreprise ou d'un établissement au répertoire SIRENE. Il est souvent demandé aux entreprises, dans le cadre de leurs démarches auprès des banques ou d'autres organismes. Deux outils permettent de l'obtenir facilement :

- Le service « AVIS DE SITUATION » sur www.insee.fr qui permet sur saisie du numéro Siren ou Siret de télécharger le document ;

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Pour de plus amples informations, consultez www.insee.fr

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité, ...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

3-6 - Ouverture du compte bancaire : RIB de l'AILB

CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN				
	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	13606	00029	46323014841	55
IBAN ETRANGER	FR76 1360 6000 2946 3230 1484 155			BIC AGRIFRPP836
Domiciliation			Nom et adresse du titulaire	
REL CLI ASSURANCE(00271)			ASSOC. ALLIANCE INTERMETROP LOIRE BRETAGNE	
Tél : 0980983535			3 RUE CHARLES SILLARD 35600 REDON	

3-7 – Composition du bureau

Composition du bureau au 14 Juin 2019

Fonction exercée	Prénom	Nom	Collectivité présidée	Statut	Maire
Président	Jean-François	MARY	REDON Agglomération	CA	Allaire (56)
Vice présidente 1	Claire	THEVENIAU	CCRN Région de NOZAY	CC	Puceul (44)
Vice-président	Jean-Luc	BLEHER	OUST à Brocéliande Communauté (Guer/La Gacilly/Malestroit)	CC	Guer (56)
Secrétaire	Marie Claude	COSTA RIBEIRO GOMES	QUESTEMBERT Communauté	CC	Molac (56)
Secrétaire-adjoint	Jean	LOUER	Communauté de Communes CHATEAUBRIANT - DERVAL	CC	Derval (44)
Trésorier	Bernard	ETHORE	BROCELIANDE Communauté (Piélan le Grand)	CC	Bréal-sous- Montfort (35)
Trésorier-adjoint	Jean-Michel	TOBIE	COMMunauté de Communes du PAys d'ANCENIS (COMPA)	CC	Ancenis (44)

Siège social et Adresse de correspondance :
3 Rue Charles Sillard 35600 REDON

4 - L'étude expérimentale 2020-2022, objectifs et besoins de l'expérimentation : treize EPCI, deux régions et deux départements sont déjà au rendez-vous

4-1 – Les objectifs de l'AILB

Les objectifs

- ▶ Construire un projet d'aménagement et de développement des territoires inter-métropolitains situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes
- ▶ Promouvoir les dynamiques des territoires inter-métropolitains, selon une approche partenariale, avec l'ensemble des parties prenantes de l'aménagement du territoire : État, collectivités territoriales, monde économique, monde associatif.



4-2 - Stratégies des politiques publiques

Un projet inscrit dans les stratégies des politiques publiques

	Cohésion territoriale et prise en considération des Accords de Paris de 2015 (Etat – COP21)
	BREIZHCOP et réorientation à venir des politiques publiques qui en découlera (Conseil régional de Bretagne – SRADDET)
	Ma Région 2050 : Transition énergétique pour la croissance verte – Plan hydrogène Pays de la Loire (Conseil régional des Pays de la Loire – SRADDET)
	Programmes et contrats de solidarité territoriale (Départements – Équilibre des territoires)



4-3 - Thématiques principales à traiter dans le cadre de l'étude expérimentale



4-4 - Stratégie à mettre en œuvre



4-5 - Proposition de convention d'étude expérimentale

Le document de travail ci-dessous a servi de support pour les échanges avec les différents niveaux d'institutions ou de collectivités territoriales rencontrées. **Il a notamment été approuvé avec l'engagement d'un soutien financier, indiqué ci-dessous pour l'année 2020, par les collectivités territoriales suivantes :**

- Conseil régional de Bretagne :	50 000.00€
- Conseil régional des Pays de la Loire :	36 766.76€
- Conseil départemental de Loire-Atlantique :	30 586.50€
- Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine :	15 000.00€
- 13 EPCI membres de l'AILB (2019) :	72 181.80€
• Soit au total	204 535.06€

« Document de travail diffusé le 23/01/2020

Convention d'étude expérimentale

Conclue entre :

1 – Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne (AILB), représentée par son Président, M. Jean-François MARY, domiciliée 3 Rue Charles Sillard à Redon, regroupant les 13 EPCI membres également cosignataires :

- Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, représentée par son Président, M. Joël SIELLER,
- Communauté de Communes, Bretagne Porte de Loire Communauté, représentée par son Président, M. Yvon MELLET,
- Communauté de Communes, Brocéliande, représentée par son Président, M. Bernard ETHORE,
- Communauté d'Agglomération, REDON Agglomération, représentée par son Président, M. Jean-François MARY,
- Communauté de Communes, Ploërmel Communauté, représentée par son Président, M. Patrick LE DIFFON,
- Communauté de Communes, Oust à Brocéliande, représentée par son Président, M. Jean-Luc BLEHER,
- Communauté de Communes, Questembert Communauté, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Claude COSTA-RIBEIRO-GOMES,
- Communauté de Communes, Arc Sud Bretagne, représentée par son Président, M. Bruno LEBORGNE,
- Communauté de Communes, Pontchâteau / Saint-Gildas-des-Bois, représentée par sa Présidente, Mme Véronique MOYON,
- Communauté de Communes, Région de Blain, représentée par son Président, M. Gérard DRENO,
- Communauté de Communes, Région de Nozay, représentée par sa Présidente, Mme Claire THEVENIAU,
- Communauté de Communes, Châteaubriant / Derval, représentée par son Président, M. Alain HUNAUULT,
- Communauté de Communes, Pays d'Ancenis, représentée par son Président, M. Jean-Michel TOBIE.

2 – Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, domicilié 283 Avenue du Général Patton à Rennes

3 – Conseil régional des Pays de la Loire, représentée par sa Présidente, Mme Christelle MORANCAIS, domicilié 1 Rue de la Loire à Nantes

4 – Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, représenté par la Ministre, Mme Jacqueline GOURAULT, domicilié 20 Avenue de Ségur à Paris*

5 – Conseil Départemental de Loire-Atlantique, représenté par son Président, M. Philippe GROsvALET,

6 – Conseil Départemental d’Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, M. Jean-Luc CHENUT,

7 – Conseil Départemental de Morbihan, représenté par son Président, M. François GOULARD*.

Préambule

Le 12 avril 2019, douze communautés de communes et une communauté d’agglomération situées entre les métropoles de Rennes, Angers, Nantes et les agglomérations de Saint-Nazaire (CARENE) et de Vannes (Golfe du Morbihan) se sont réunies au sein d’une association dénommée ALLIANCE INTER-METROPOLITAINE LOIRE BRETAGNE.

Cette entité représente environ 500 000 habitants répartis dans des intercommunalités de 15 000 à 70 000 habitants. Un réseau de petites villes maille ce territoire, aucune d’entre elles n’ayant une population supérieure à 15 000 habitants. Ces 13 intercommunalités, de dimension modeste, définissent des centralités de proximité dans un rayon de 10 à 30 kilomètres de leurs villes centres, mettant en évidence des sociétés de proximité en mouvement, mais davantage impactées que les zones urbaines voisines par des difficultés d’emploi, de pouvoir d’achat, d’éloignement des centres de décision majeurs ou de certains services.

Dans les statuts, approuvés le 12 avril 2019, les EPCI adhérents se fixent deux objectifs :

- Construire un projet d’aménagement et de développement des territoires inter-métropolitains situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes ;
- Promouvoir les dynamiques des territoires inter-métropolitains, selon une approche partenariale, avec l’ensemble des parties prenantes de l’aménagement du territoire : Etat, collectivités territoriales, monde économique, monde associatif.

L’expérimentation territoriale inter-métropolitaine sera reliée à tous les chantiers majeurs et aux principaux défis qui en résultent : défi climatique (adaptation), défi environnemental (biodiversité), défi économique (redéploiement des activités d’avenir et prise en considération de la croissance verte), défi démographique (accueil de populations nouvelles), défi social (exercice des solidarités au bénéfice des plus fragiles).

Cette démarche de coopération volontaire étant engagée, le programme de travail de l’AILB s’appuiera sur le lancement d’une étude expérimentale (2020-2022), permettant d’approfondir la connaissance de ces territoires qui sont impactés par le développement et l’effet d’aspiration des métropoles, constatant aussi que ces EPCI peinent souvent, à la dimension du territoire inter-métropolitain et de leurs régions et départements respectifs, à exprimer leurs priorités collectives d’investissements ou de contractualisations.

Des réflexions, des projets, des coopérations pourront être conduit et développé en fonction des souhaits et attentes des EPCI, avec tout ou partie des EPCI qui composent l’AILB.

L’AILB se donne pour mission de conduire et de coordonner cette démarche expérimentale, objet de la présente convention ; elle participera activement aux efforts de l’Etat, des Régions et des Départements, en s’inscrivant dans les objectifs stratégiques définis par ces derniers :

- Cohésion territoriale et prise en considération des Accords de Paris de 2015 (Etat – COP21)

- BREIZHCOP et réorientation à venir des politiques publiques qui en découlera (Conseil régional de Bretagne – SRADDET)
- Ma Région 2050 : Transition énergétique pour la croissance verte – Plan hydrogène Pays de la Loire (Conseil régional des Pays de la Loire – SRADDET)
- Programmes et contrats de solidarité territoriale (Départements – Equilibre des territoires)

Au terme de cette étude expérimentale, l'AILB et les EPCI qui la composent devront avoir défini leur stratégie partagée et être en mesure de proposer un plan d'actions décennal pour les territoires inter-métropolitains.

L'AILB n'a pas vocation à être maître d'ouvrage des travaux qui seront à réaliser ; elle sera par contre l'élément déclencheur et l'opérateur d'une étude définissant la stratégie d'un projet de territoire, contribuant à la recherche de nouveaux équilibres, à l'aménagement et au développement inter-métropolitains.

Article 1 – Objet de la convention d'étude expérimentale

La notion de « territoire inter-métropolitain » est aujourd'hui inexplorée. Les territoires de l'AILB constituent un terrain d'étude privilégié pour faire émerger les réalités fondamentales vécues par les habitants qui y résident et par ceux qui les fréquentent.

L'objet de l'étude expérimentale est d'abord d'acquérir une connaissance fondamentale et à visée opérationnelle des réalités exprimées, des besoins repérés et des solutions potentiellement attendues. Les élus communautaires des EPCI membres de l'AILB ont délibéré sur les perspectives prioritaires de coopération s'inscrivant dans les thématiques ci-dessous :

- Mobilités décarbonées et évolution des infrastructures
- Couverture numérique et accélération compétitive des projets en cours dans le domaine digital
- Contribution au développement d'activités économiques porteuses d'avenir
- Contribution au développement et à l'adaptation des compétences professionnelles aux nouveaux enjeux économiques par le biais de la formation secondaire et supérieure (Bac-3 à Bac+5, Apprentissage, Alternance...)
- Contribution collective et territorialisée à la transition écologique et environnementale
- Contribution à la mise en œuvre du plan d'actions lié à la Loi Agriculture et Alimentation
- Contribution à accueillir dans de bonnes conditions de nouvelles populations, en agissant sur l'habitat, la santé, le développement du télétravail et l'accessibilité des services publics
- Valorisation et communication autour de ce qui contribue à renforcer l'attractivité des territoires inter-métropolitains : patrimoine naturel et culturel, évènements, savoir-faire, noyaux de compétences...

Toutefois cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à évoluer, notamment dans le cadre des discussions à venir avec l'Etat, les 2 Régions et les 3 Départements.

Ainsi la période expérimentale 2019-2022 doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Renforcement de la diffusion et de la sensibilisation au déploiement des politiques publiques (Europe, Etat, Régions, Départements) ;
- Développement des coopérations inter EPCI ;
- Aide aux décisions des présidents d'EPCI et des conseils communautaires ;
- Aide aux décisions des partenaires publics et privés associés à la démarche ;

- Lancements de programmes-tests sur des thématiques prioritaires, permettant de rendre concrètes, dès la phase d'expérimentation, les premières coopérations inter EPCI ;
- Aide à la planification territorialisée des investissements stratégiques ;
- Émergence de la construction de nouvelles sociétés de proximité ;
- Construction durable d'un écosystème productif et résidentiel.

L'ensemble des propositions formulées permettra d'élaborer un plan d'actions décennal (2022-2032) qui pourra faire l'objet de contractualisations nationales, régionales, départementales, l'ensemble étant appuyé par des dispositifs européens mobilisables et par l'apport de tous les partenaires privés ou publics contributeurs à sa mise en œuvre.

Article 2 – Programme de travail

L'approche expérimentale sera matérialisée par une étude-action conduite sur la période qui court de 2020 à 2022, la maîtrise d'ouvrage en revenant à l'AILB, appuyée par des cofinancements annuels substantiels.

1 – Formation commune synthétisée (quelques demi-journées) aux évolutions attendues et à la méthodologie pour les principaux acteurs du projet (Présidents, Vice-présidents et DGS des EPCI, Présidents et animateurs des Conseils de développement). L'Etat, les deux Régions, les trois Départements et les Universités régionales apporteront leur expertise et leur ingénierie de formation.

2 – Auto-analyse synthétisée de l'état des 13 territoires communautaires concernés et dégagement des lignes de force de l'action attendue dans le cadre des projets de territoires existants (diagnostic stratégique). Les propositions remontées des territoires communautaires seront de deux ordres :

- *Identification des 3 ou 4 axes stratégiques et sujets-clés qui conditionnent l'avenir, le développement et l'aménagement de leur territoire communautaire*
- *Mise en avant des 3 ou 4 atouts majeurs ou ressources propres qui font ou feront la différence dans la valorisation territoriale future.*

Une prise en considération des éventuels ajustements nécessaires et une modification en conséquence des projets de territoire déjà définis pourront en résulter. L'Etat et les Régions, les Départements signataires, seront associés aux travaux mais la prise en mains de la démarche par les EPCI eux-mêmes est essentielle.

Au terme de cette auto-analyse, il sera possible de déterminer les trajectoires territoriales pour l'ensemble des EPCI membres de l'AILB.

3 – Réflexion des territoires inter-métropolitains sur la problématique du rapport aux métropoles et aux grandes agglomérations qui les entourent, afin de dégager, sur la base de la coopération inter-EPCI, les stratégies de différenciation et d'expérimentation futures, utiles à l'atteinte des objectifs et à l'évolution de l'action publique.

4 – Définition des objectifs partagés d'un projet d'aménagement et de développement inter-métropolitain, permettant de passer d'une vision datée de la « ruralité » à une perception d'avenir des territoires de « l'inter-métropoles ».

5 – Construction d'un espace de réflexion et d'échange permettant d'agir sur l'évolution des politiques publiques dans l'espace inter-métropolitain, en s'assurant que les ressources allouées soient en phase avec

les projets porteurs d'avenir, incluant un rééquilibrage des moyens affectés au bénéfice des territoires de l'AILB.

6 – *Elaboration négociée du plan d'actions décennal et détermination contractualisée des maîtrises d'ouvrage.*

7 – *Mise en œuvre des actions prioritaires définies en commun et validées.*

8 – *Contribution, par l'illustration concrète dans plusieurs champs thématiques testés, de l'ensemble « Régions/Départements/Territoires inter-métropolitains » à la définition des nouvelles politiques publiques dans le cadre national (Etat) et européen (Programmes d'aides communautaires).*

Chaque séance de travail sera accompagnée de la production d'un document de restitution des échanges et des conclusions. Ces éléments synthétisés seront communiqués à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention.

Article 3 – Méthodologie : compétences, temps et modalités de l'expérimentation

L'étude expérimentale aura aussi pour objet de construire sur les territoires inter-métropolitains un noyau de compétences pérenne et évolutif. C'est pourquoi l'option de départ n'est pas de déléguer cette mission à un cabinet externe mais d'internaliser la production attendue.

Le recrutement en régie d'un « Coordonnateur de projet – Secrétaire général de l'AILB » et d'un « Animateur des programmes – Chargé de la communication » est décidé.

L'expérimentation sera accompagnée tout au long de son déroulement par un conseil scientifique permanent, animé par un Universitaire expérimenté.

L'implication des DGS et des Cadres aménageurs et développeurs au sein des collectivités-membres de l'AILB sera, en permanence, recherchée et sollicitée.

L'Assemblée plénière de l'AILB, comprenant les 13 Présidents d'EPCI des territoires inter-métropolitains, aura en charge la validation des différentes étapes de l'étude expérimentale. L'Etat, les Conseils régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire, les Conseils départementaux de Loire-Atlantique, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, seront invités permanents de l'Assemblée plénière et participeront aux travaux engagés.

Cette étude expérimentale s'inscrit dans la prise en considération de l'interdépendance des territoires. Dès lors que la vision des enjeux sera considérée comme suffisante, des échanges interviendront avec les métropoles et les agglomérations qui les entourent. On peut considérer qu'une année de travail préalable sera nécessaire pour atteindre cette étape.

Un séminaire annuel de travail réunissant les signataires de la présente convention sera convoqué ; il permettra l'analyse de l'avancement de la démarche ainsi que la validation des orientations projetées.

Un rapport annuel d'étape et de synthèse sera produit et diffusé, tant aux signataires de la présente convention qu'aux partenaires privés et publics du projet. Il sera accessible en ligne.

Article 4 – Durée

La Convention d'étude expérimentale est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier et sera close au 31 décembre 2022.

Article 5 – Communication

La présente convention d'étude expérimentale est signée dans une perspective d'adhésion de toutes les parties prenantes et, en particulier, des habitants des EPCI inter-métropolitains à un projet de territoire revisité et porteur de l'émergence de nouvelles sociétés locales mieux identifiées et mieux perçues.

Aussi chacun des signataires de la présente convention s'engage à diffuser par les moyens dont il dispose (sites internet, publications des collectivités, administrateurs de réseaux sociaux...) les perspectives et les résultats produits par cette étude expérimentale.

En outre l'AILB s'engage à mettre à la disposition de tous les acteurs et tous les médias les attendus et les conclusions des productions engagées.

Article 6 – Résultats attendus

Au terme de l'expérimentation (octobre 2022), sur chacun des sujets évoqués à l'article n°1, une vision pragmatique et éclairée devra permettre d'engager les signataires de la présente convention dans la mise en œuvre des politiques publiques coordonnées, visant l'équilibre et la cohésion territoriale sur l'ensemble du périmètre couvert par l'AILB.

La mise en œuvre contractualisée du plan d'actions décennal 2022-2032 pourra alors débuter selon des modalités qui auront été validées par l'ensemble des signataires.

Fait à

Le Janvier 2020 »

** En bleu les organismes pour lesquels la contractualisation n'a pas été actée à ce jour : Ministère de la Cohésion des Territoires et Conseil Départemental du Morbihan*

Pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons dans les pages suivantes, il n'a pas été possible de conduire à terme depuis l'ensemble des travaux correspondants. Néanmoins plusieurs approches prometteuses ont été engagées :

- **Assemblée générale du 13 décembre 2019 à Guer** : Présentation des solutions de mobilités décarbonées pour les territoires peu denses et du véhicule à hydrogène – Entreprise H2X
- **Réunion du 22 janvier 2020 à Redon, au Campus ESPRIT-ESLI Industries**, concernant la création possible d'un Campus de proximité sur le territoire du Pays d'Ancenis (COMPA) en présence des DRH des Groupes Bouhyer, Toyota, Manitou, de Pôle Emploi Ancenis, des représentants élus de la COMPA, de REDON Agglomération et du cluster Eco'Origin. L'hypothèse de création d'une Fédération des Campus de proximité, associant dans un premier temps, Redon et Ancenis, a également été débattue.
- **Installation de la Conférence des Directeurs Généraux de Services des 13 EPCI membres** de l'AILB, le 4 février 2020 à Redon. A l'ordre du jour figurait également la présentation des solutions de mobilités décarbonées pour les territoires peu denses et la présentation du projet de l'entreprise H2X en rapport.

5 - Les autres démarches déployées par l'AILB en vue de contractualisations

Depuis le 12 avril 2019, les membres du Bureau de l'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne n'ont pas ménagé leurs efforts pour convaincre les services de l'Etat, ou ses satellites, de s'engager en soutien de cette initiative nouvelle de coopération territoriale différenciée et innovante. Ils ont été soutenus de manière indéfectible par les députés des trois circonscriptions principales concernées par cet espace inter-métropolitain :

- M. Gaël Le Bohec, Député de la 4^{ème} circonscription d'Ille-et-Vilaine
- M. Yves Daniel, Député de la 6^{ème} circonscription de Loire-Atlantique
- M. Paul Molac, Député de la 4^{ème} circonscription du Morbihan.

Le récapitulatif ci-dessous des rendez-vous obtenus permet de mesurer l'ampleur des efforts déployés pour convaincre :

- **10 mai 2019** Courrier de M. Mary, Président, à Mme Jacqueline Gourault, assorti d'une demande de rendez-vous et d'une demande d'aide financière pour développer le projet de l'AILB
- **19 juin 2019** Réception d'une délégation de l'AILB, conduite par M. Mary, Président, au **Ministère de la Cohésion des Territoires à Paris – Réception par le Cabinet (Mme Juliette Part)** – Invitation à un déplacement de Mme la Ministre sur les territoires de l'AILB – Présence des 3 députés ou de leurs représentants
- **24 juillet 2019** Réception d'une délégation de l'AILB, conduite par M. Mary, Président, au **Palais de l'Élysée, siège de la Présidence de la République, à Paris – Réception par Mme Anne-Claire Mialot, Conseillère du Président de la République pour la cohésion des territoires et le logement** – Présence de 2 députés
- **28 août 2019** Réception d'une délégation de l'AILB, conduite par M. Mary, Président, à la **Préfecture de Région des Pays de la Loire, à Nantes** – Réception par M. Claude D'Harcourt, Préfet de région, et M. Mohamed Saadallah, Sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis
- **30 août 2019** Réception d'une délégation de l'AILB, conduite par M. Mary, Président, à la **Préfecture de Région de Bretagne, à Rennes** – Réception par Mme Michèle Kirry, Préfète de région, et M. Jacques Ranchère, Sous-préfet de Redon
- **19 octobre 2019 Remise en main propre à Inzinzac-Lochrist (56) à Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des Territoires, d'un « Plaidoyer pour une coopération génératrice de développement au sein de l'espace inter-métropolitain Loire-Bretagne », par M. Jean François Mary, Président de l'AILB, et M. Patrick Le Diffon, Président de Ploërmel Communauté**
- **18 décembre 2019** Réception d'une délégation de l'AILB, conduite par M. Mary, Président, à l'**Hôtel Matignon, siège du Gouvernement (Premier Ministre), à Paris** – Réception par M. **Laurent Carrié, Conseiller technique de M. le Premier Ministre aux politiques contractuelles territoriales, et par Mme Carole Puig-Chevrier, Conseillère technique aux collectivités territoriales et à l'aménagement du territoire** – Présence des 3 députés
- **06 janvier 2020** Réception d'une délégation de l'AILB, conduite par M. Mary, Président, à la **Préfecture du Département du Morbihan, à Vannes** – Réception par M. **Patrice Faure, Préfet du département, et M. Guillaume Quénet, Secrétaire général et Sous-préfet de Vannes**
- **13 janvier 2020** Transmission d'une note synthétique à l'attention de Mme Jacqueline Gourault, S/c M. Patrice Faure, Préfet du Morbihan, à la demande expresse de ce dernier
- **23 janvier 2020** Transmission d'une note synthétique à l'attention de Mme Michèle Kirry, Préfète d'Ille-et-Vilaine, S/c M. Jacques Ranchère, Sous-préfet de Redon, à la demande expresse de ce dernier

- **27 janvier 2020** Transmission d'une note synthétique à l'attention de **M. Claude D'Harcourt**, Préfet de Loire-Atlantique, S/c M. Pierre Chauleur, Sous-préfet de Châteaubriant, à la demande expresse de ce dernier
- **03 février 2020** Participation d'une délégation de l'AILB, conduite par M Mary, Président, à la **CTAP de Pontivy**, en préparation de la loi 3D (Déconcentration, Décentralisation, Différenciation), en présence de Mme Gourault et de Mme Kirry – Rappel des sollicitations précédentes
- **05 février 2020** Participation d'une délégation de l'AILB, conduite par M Mary, Président, à la **première séance de travail de l'ANCT** (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) – Préfecture de Loire-Atlantique à Nantes – Demande expresse de concours de l'ANCT à l'AILB.
- **07 février 2020** Réunion de travail avec **Mme Sophie Errante, Présidente de la Banque des territoires, et M. Gil Vauquelin, Directeur régional** – Demande expresse de concours de la Banque des Territoires à l'AILB
- **28 février 2020** Réunion de travail entre le Bureau de l'AILB, animé par M. Mary, Président, et les **représentants de l'ADEME Bretagne**, en particulier son directeur **M. Gilles Petitjean**. A cette occasion **les ODD (Objectifs Développement Durable)**, référentiel d'action de l'ONU et issus des Accords de Paris de 2015, ont été présentés à l'ensemble des participants

17 objectifs de développement durable

Au coeur de l'Agenda 2030 de la France (COP21), 17 Objectifs de développement durable ont été fixés. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.



Ont également pris part aux délégations reçues par les différents services de l'Etat, outre M Mary et les 3 députés déjà cités :

- **M. Jean-Luc Bléher**, Président de la CC Oust à Brocéliande Communauté,
- **Mme Claire Théveniau**, Présidente de la CC de Nozay,
- **M. Jean-Michel Tobie**, Président de la CC du Pays d'Ancenis (COMPA),
- **M. Bernard Ethoré**, Président de la CC de Brocéliande,
- **M. Patrick Le Diffon**, Président de la CC Ploërmel Communauté,
- **Mme Marie-Claude Costa-Ribeiro Gomes**, Présidente de la CC Pays de Questembert.

Au total près de 15 rendez-vous avec les représentants de l'Etat ou des structures qui en dépendent, au cours desquels la délégation de l'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne a, dans la très grande majorité des cas, reçu un bon accueil.

Néanmoins il faut nuancer ce propos car, après plus de huit mois de contacts et d'efforts pour convaincre, les services de l'Etat n'ont pas encore acté l'engagement de celui-ci aux côtés des territoires de l'AILB, afin de conduire l'étude expérimentale indispensable à la production de son projet de territoire inter-métropolitain.

Cette situation conduit l'AILB à essayer de comprendre comment l'Etat pourra s'associer à son projet au cours des années 2021 et 2022.

Copie du courrier en réponse à M. Mary, de Mme Kirry, Préfète de la Région Bretagne, en date du 11 octobre 2019, reçu le 21 octobre 2019



Par ailleurs, nous devons mentionner également les trois reports de rendez-vous de la délégation de l'AILB avec M. le Président du Conseil départemental du Morbihan, entre octobre 2019 et février 2020, ce qui n'a pas permis, pour le moment, de dialoguer avec lui autour de la proposition effectuée et validée par les quatre autres collectivités territoriales en régions.

6 - Le partage des problématiques avec les services de l'Etat : le point des démarches au 31 mars 2020

Ainsi au **31 mars 2020**, date de clôture de ce premier rapport d'activités, le « blocage » survenu de la part de certains des services de l'Etat n'a pas permis au Président et aux membres du Bureau de l'AILB de statuer favorablement concernant la mise en place d'une équipe opérationnelle en charge de la conduite d'une étude expérimentale. Ce projet d'étude expérimentale mentionné et détaillé ci-dessus, prenant la forme d'une recherche-action, fera émerger des coopérations stratégiques, des propositions organisées et des solutions aux changements attendus sur ces territoires. Ces coopérations concerneront les problématiques suivantes, assez clairement identifiées comme des attentes par l'ensemble des pouvoirs publics (Etat, Régions, Départements, Autres collectivités infras) et par les habitants eux-mêmes :

- **Mobilités décarbonées et énergies renouvelables**
- **Couverture numérique**
- **Développement de nouvelles activités économiques**
- **Formation secondaire et supérieure en alternance**
- **Transition écologique, agriculture et alimentation**
- **Logement, santé, télétravail et services publics**
- **Promotion des facteurs d'attractivité.**

Lors du Bureau de l'AILB qui s'est déroulé le 28 février, il est pourtant notoire de souligner les volontés réitérées des présidents des EPCI, membres de cette instance. Malgré l'absence constatée du soutien assuré de l'Etat, ils ont en effet décidé de s'engager dès 2020 sur les points suivants :

- **Point synthétique sur l'état des démarches de contractualisations en cours**
- **Point financier et plan prévisionnel de trésorerie pour l'année 2020**
- **Perspectives de recrutement d'un secrétaire général et d'un animateur territorial : examen des deux fiches de postes et validation**
- **Location de bureaux au 3 rue Charles Sillard à Redon ; examen et validation de la proposition**
- **Proposition et validation d'un calendrier de reprise des contacts et de relance de l'AILB à l'issue des élections municipales et communautaires de mars 2020**

7 - Les freins à l'enclenchement de la démarche d'étude expérimentale

On peut considérer que le frein principal a été l'incapacité d'aboutir à un accord, dès l'automne 2019, avec les services de l'Etat. Si les (nombreuses) démarches engagées avaient pu alors aboutir à un accord de contractualisation d'objectifs et financier, il est certain (et c'était bien l'objectif calendaire annoncé) qu'au 1^{er} janvier 2020, l'AILB aurait pu lancer l'étude expérimentale, objet de la contractualisation.

Deux autres éléments sont venus, au 1^{er} semestre 2020, accentuer gravement la perturbation et le retard déjà pris dans le lancement des travaux :

- **L'épidémie de COVID-19** et le confinement, puis le déconfinement, qui ont entraîné une sur-mobilisation des 13 EPCI membres de l'AILB sur des objectifs sanitaires et économiques immédiats
- **Le processus très perturbé des élections municipales et communautaires de mars 2020**, qui s'en est suivi ; ce qui a abouti à un renvoi du second tour à la fin du mois de juin, à une installation des instances communautaires étalée sur plus de six semaines et à une incapacité à reprendre les contacts et les travaux de l'AILB durant la période estivale et aussi durant le mois de septembre consacré aux rentrées dans les mairies et les EPCI.

Pour autant, il est important de souligner que durant toute la période de gestation puis d'émergence de l'AILB, six personnes se sont étroitement impliquées sur leur temps personnel, ou en plus de leur activité professionnelle, pour apporter aux élus mobilisés au sein de cette instance les soutiens indispensables à la préparation optimale de leurs positionnements ou de leurs négociations.

Il s'agit de :

- **M. Daniel Baron**, Directeur de cabinet du Président de REDON Agglomération
- **Mme Lorena Guyot**, Assistante au Cabinet du Président de REDON Agglomération
- **M. Christophe Bidaud**, Directeur Général Développement de REDON Agglomération
- **M. Armel Huet**, Professeur émérite de sociologie, Sociologue des territoires
- **M. Nicolas Elleouet**, Assistant parlementaire de M. Gaël Le Bohec, Député de la 4^{ème} circonscription d'Ille-et-Vilaine
- **M Grégory Derrien**, Géomaticien de l'Agence d'Attractivité et de Développement de REDON Agglomération

Compte tenu de leur implication très conséquente, sans aucune compensation et depuis deux années, pour elles-mêmes ou pour l'organisation qui les emploie, il est absolument compréhensible qu'il soit mis fin dans un délai rapproché à ces mises à disposition à titre gracieux pour faire émerger une organisation propre à l'AILB et à la conduite de son projet de coopération inter-métropolitain. C'est pourquoi le recrutement d'une équipe dédiée telle que mentionnée ci-dessous est un impératif, au plus tard à l'échéance du 1^{er} janvier 2021.

8 - Les perspectives ouvertes par une organisation nouvelle à venir sur l'année 2021

Lors du Bureau de l'AILB qui reprend ses activités le 16 octobre 2020, il est proposé de reprendre le processus de décision, interrompu le 28 février. Néanmoins une phase transitoire d'un mois sera nécessaire pour s'assurer de la bonne agrégation des positions des présidents d'EPCI et de leurs conseils communautaires. En effet, sur 13 présidents d'EPCI adhérents de l'AILB, 5 sont de nouveaux élus et ont besoin de bénéficier d'une information personnalisée qui sera assurée par M. Mary, Président de l'AILB ; il s'agira aussi de vérifier la poursuite de l'engagement de leur conseil communautaire afin que cette action dispose de toute la légitimité nécessaire.

Par ailleurs, compte tenu des moyens insuffisants mobilisés par l'AILB pour recruter les personnes pressenties au début de l'année 2020, le Bureau du 16 octobre devra statuer sur un reprofilage des compétences mises à disposition de la conduite de l'étude expérimentale :

- **Un (e) Chef (fe) de projet à temps plein** au lieu d'un (e) Secrétaire général (e)
- **Un (e) Animateur (trice) territorial (e) à mi-temps** au lieu d'un poste à temps plein
- **Un (e) Assitant (e) administratif (ve) et financier (ère)** correspondant à 0.20 ETP

L'objectif est désormais de faire entrer cette nouvelle configuration dans le cadre du budget 2020 déjà contractualisé avec les quatre collectivités territoriales et les 13 EPCI membres.

Le Bureau de l'AILB du 16 octobre émettra aussi un souhait qui sollicitera directement **Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan**, pour qu'ils leur accordent personnellement, dans les délais les plus rapprochés, une audience d'arbitrage permettant de fixer de manière définitive leur engagement en soutien de l'AILB pour les années 2021 et 2022, ainsi que le mode opératoire du dispositif de soutien à mobiliser.

9 - Conclusion

Après avoir dû gérer un calendrier complexe au cours de ces dix derniers mois, les nouvelles instances communautaires de l'AILB sont saisies, dès cet automne 2020, de la relance effective de nos travaux. Elle s'appuiera sur une équipe-projet dédiée qui associera, outre notre cellule d'animation, l'ensemble des directeurs généraux des services et des cadres-référents de nos 13 communautés.

D'autres compétences essentielles viendront s'y agréger, en particulier celles qui émanent des activités économiques, formatives, associatives... Nos territoires inter-métropolitains entrent résolument dans une ère de transformation. La contribution de tous les acteurs y sera essentielle.

D'ores et déjà l'expérimentation que nous allons mener va pouvoir s'appuyer sur des éléments de concrétisation attendus :

- **Développer la filière hydrogène** qui passe par la production, la massification et le développement des usages sur l'ensemble de nos territoires.
- **Mettre en route la concertation la plus large, autour du déploiement de processus de formations supérieures** au bénéfice des jeunes qui résident sur nos territoires ou de ceux que nous pouvons y accueillir ; répondre aux besoins des entreprises par la **mise en place de Campus de proximité** est un objectif ; les premiers succès sont très encourageants.
- **Accélérer la transition numérique** en améliorant la couverture et les réseaux, mais aussi par le développement des usages et des apprentissages, ainsi que la pratique du télétravail.
- **Renforcer nos équipements publics**, en particulier en matière de **santé** et de prise en charge de nos aînés, afin de répondre au plus près aux attentes de nos concitoyens.
- ...

Telles sont les premières orientations sur lesquelles nous aurons à traiter au cours des tout prochains mois.

Programme pluriannuel conduit avec le soutien des organisations suivantes





Documents réalisés avec le concours de l'Agence d'Attractivité

